



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21,
CONSIDERANT le mauvais état des terrains de sport consécutif aux intempéries,
CONSIDÉRANT que le déroulement d'entraînement ou de compétitions sur lesdits terrains serait de nature à engendrer des dégradations importantes

ARRÊTÉ

Article 1 : Les terrains de sport du complexe sportif du Cheix et du Stade de la piscine sont déclarés impraticables du **samedi 21 au dimanche 22 février inclus**.

Article 2 : Aucun entraînement ou compétition ne sera autorisé sur les terrains durant la période visée à l'article 1.

Article 3 : Monsieur le Responsable du Service Pôle associatif et sportif Sostranien est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- adressé à Monsieur le Préfet de la Creuse
- publié sur le site internet de la Mairie
- affiché à l'entrée des installations sus nommées

et notifié :

- aux clubs de Football de l'E.S. Marchoise et de Rugby du Stade Marchois
- à la Ligue d'Aquitaine de Football
- au district de Football de la Creuse
- au Comité Départemental de Rugby

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix neuf février deux mille vingt six.



Le Maire,

Étienne LEJEUNE

*PO Fabien LUGUET
adjoint au Maire
Sport Santé*